

## BP CCAS 2024

### NOTE DE PRESENTATION

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République, dite loi NOTRe a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes.

Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes > 3500 habitants, et par conséquence au CCAS (article L2313-2 CGCT).

La présente note répond donc à cette obligation, elle sera consultable sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif est l'acte fondamental de la gestion du CCAS car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget primitif est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

- Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des dépenses à réaliser et des recettes à encaisser sur une année
- Acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel l'ordonnateur est autorisé à engager les dépenses et à encaisser les recettes votées par le conseil d'administration.

Cette année, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Mably a voté son budget le 26 mars 2024.

Il a été élaboré sur les bases du débat portant sur les orientations budgétaires tenu le 27 février 2024.

S'agissant d'un exercice de milieu de mandat, l'année 2024 ne présente pas de nouvelles orientations politiques mais s'inscrit dans la continuité des actions engagées avec essentiellement cette année :

- Le lancement des travaux relatifs à la refonte de l'aide financière facultative « aide alimentaire » menés conjointement par la commission Cohésion Sociale et les administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration du CCAS, dans le cadre du développement de l'épicerie sociale et solidaire,
- Le lancement des travaux relatifs à la définition et mise en œuvre des actions collectives en direction des seniors menés conjointement par le groupe de travail Développement des politiques gérontologiques et de santé et la commission Cohésion Sociale.

Le budget primitif 2024 s'équilibre à 409 505 € dont 391 505 € en fonctionnement et 18 000 € en investissement.

## La section de fonctionnement

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et aux interventions du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2024 s'élèvent à 391 505 euros.

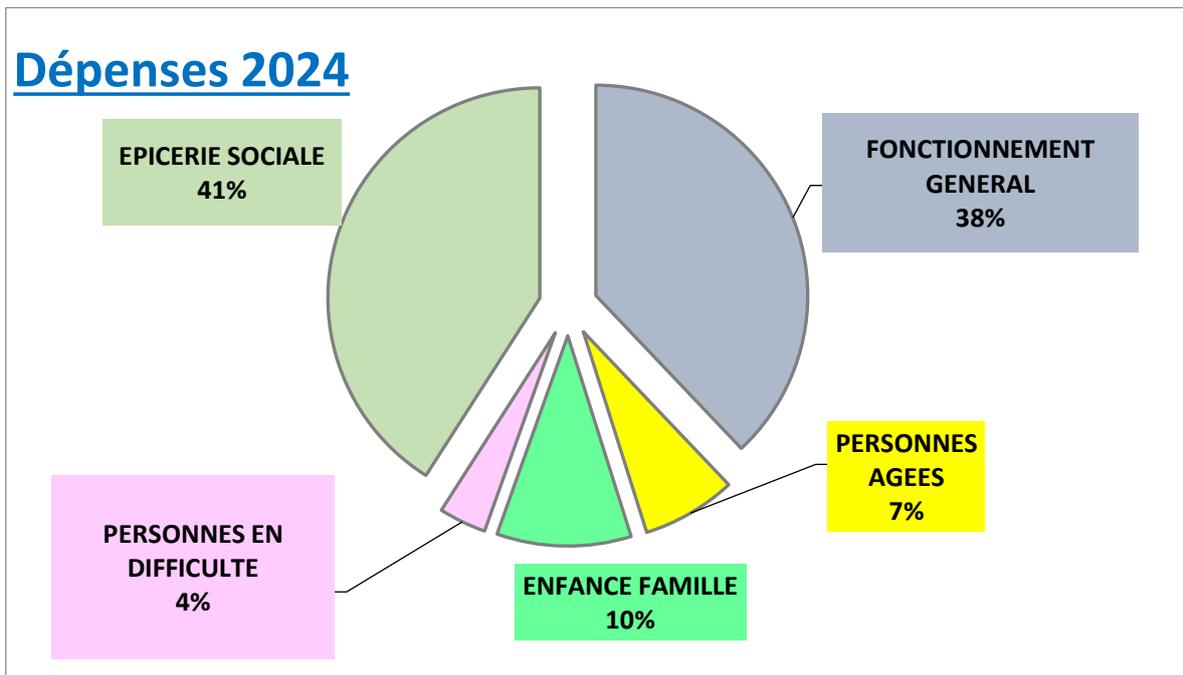
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	65 848,00 €	Dotation Commune	376 000,00 €
Charges de personnel	120 492,00 €	Atténuations de charges	5 000,00 €
Autres charges de gestion courante	202 065,00 €	Pdts de gestion courante	7 002,21 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>388 405,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>388 002,21 €</b>
Dotations aux amortissements	3 100,00 €	Subventions Epices transférées au compte de résultat	900,00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>900,00 €</b>
		Résultat de fonctionnement reporté	2 602,79 €
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>391 505,00 €</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>391 505,00 €</b>

Le budget est décliné et suivi en 5 thématiques d'actions :

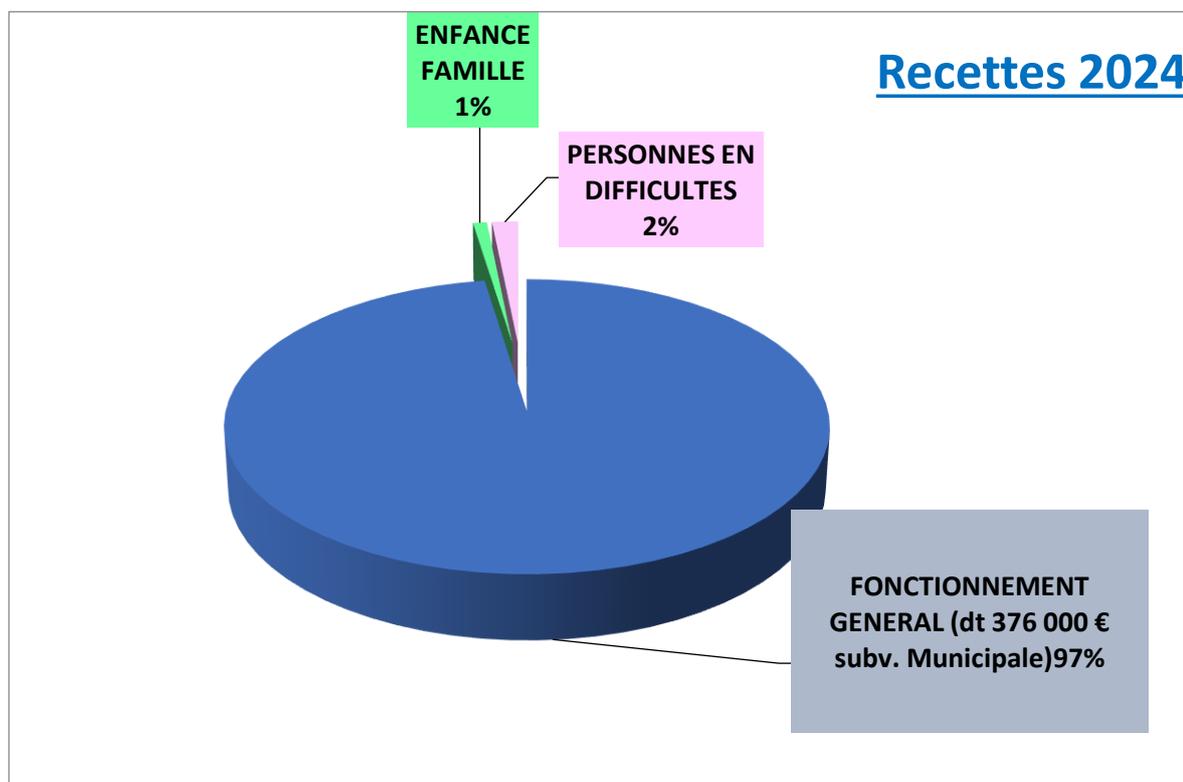
### BUDGET PREVISIONNEL 2024 PAR THEMATIQUES - section fonctionnement

THEMATIQUES	DEPENSES 2024	%	THEMATIQUES	RECETTES 2024	%
<i>FONCTIONNEMENT GENERAL</i>	155 438 €	37,96%	<i>FONCTIONNEMENT GENERAL (dt 376 000 € subv. Municipale)</i>	399 505 €	97,56%
<i>PERSONNES AGEES</i>	29 500 €	7,20%			
<i>ENFANCE FAMILLE</i>	42 000 €	10,26%	<i>ENFANCE FAMILLE</i>	3 500 €	0,85%
<i>PERSONNES EN DIFFICULTE</i>	14 805 €	3,62%	<i>PERSONNES EN DIFFICULTES</i>	6 500 €	1,59%
<i>EPICERIE SOCIALE</i>	167 762 €	40,97%			
<b>TOTAL</b>	<b>409 505 €</b>	100%	TOTAL	<b>409 505 €</b>	100%

## Dépenses 2024



## Recettes 2024



### La section d'investissement

Le budget d'investissement regroupe les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de l'établissement. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'équipements. Il s'agit des immobilisations.

Ces dépenses sont financées par les dotations aux amortissements provenant des ressources de la section de fonctionnement ainsi que des excédents antérieurs reportés.

Le budget de la section d'investissement pour 2024 s'équilibre à la somme de 18 000 euros :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations corporelles (matériels)	14 100,00 €	FCTVA	229,93 €
Immobilisations financières (prêts)	3 000,00 €	Immobilisations financières (retour prêts)	3 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>17 100,00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 229,93 €</b>
Subventions Epices transférées au compte de résultat	900,00 €	Dotations aux amortissements	3 100,00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>900,00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>3 100,00 €</b>
		Solde d'exécution reporté	11 670,07 €
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>Total recettes investissement</b>	<b>18 000,00 €</b>